



**Objet**

Dossier ICPE Parc éolien « en Beauté »

DREAL Grand-Est

À destination de l'unité départementale Aube/Haute-Marne

**Suivi par**

Camille AUBRY

Responsable du pôle protection

camille.aubry@forets-parcnational.fr

06 73 26 75 97

**Date**

Arc-en-Barrois, le 17 janvier 2022

Avis 2021-004

Pièces jointes : - Carte de présence des cigognes noires  
- Carte des couloirs de migration (LPO)

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis simple du Parc national de forêts dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation au titre des ICPE, pour création d'un parc éolien dit « *En Beauté* » sur le territoire de la commune de Villegusien.

La zone d'implantation potentielle du projet éolien se trouve en dehors de l'aire optimale d'adhésion du Parc national de forêts à environ 11 ou 12 km du cœur. La commune de Villegusien est limitrophe de l'aire optimale d'adhésion du Parc national.

L'avis du Parc national de forêts repose sur l'analyse des effets qu'un tel projet pourrait produire sur le cœur du Parc national, espace de protection forte ayant vocation à préserver le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages, et le cas échéant, le patrimoine culturel en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution (article L. 331-1 du Code de l'environnement).

Afin de formuler cet avis, les services du Parc national de forêts se sont attachés à considérer l'étude d'impact du projet, ainsi que les études environnementales existantes et les données disponibles au sein du Parc national de forêts. Le Parc national de forêts étant récent, peu d'études sont disponibles. Le nombre limité d'études existantes ne permet toutefois pas d'affirmer que le présent projet est sans effet sur le cœur du Parc national.

**L'étude d'impact présente des imprécisions, omissions et inexactitudes, de nature à nuire à une bonne information sur les effets du projet sur le cœur du Parc national de forêts.**

Alors que l'étude d'impact est datée de décembre 2019, la partie relative aux contraintes et sensibilités environnementales fait mention du « *projet de Parc national* ». Pourtant le Parc national de forêts est créé par Décret du 6 novembre 2019. L'étude d'impact devrait impérativement être actualisée.

L'étude d'impact entretient la confusion au sujet du Parc national et de sa création et au sujet de la localisation du projet de parc éolien « *En Beauté* ».

La mention « *Le projet En Beauté se situe au sein de l'aire d'adhésion à la charte du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne dans laquelle les communes partenaires travaillent en vue du développement d'énergies renouvelables dont l'éolien. Le projet est donc compatible avec le document* » est inexacte.

La mention « *Le Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne souhaite développer les*

énergies renouvelables dont l'éolien, au sein de l'aire d'adhésion. » est inexacte.

En réalité, la charte du Parc national de forêts précise : « Dès la création du Parc national, l'établissement public valide un positionnement à long terme sur la place de l'éolien et du photovoltaïque à des fins industrielles hors cœur en tenant compte à la fois du caractère du parc et des enjeux environnementaux et paysagers, notamment mis en évidence dans la carte des vocations ».

### **Enjeux paysagers :**

Dans son analyse des enjeux paysagers, l'étude d'impact mentionne « C'est essentiellement la zone de « cœur » de ce PN qu'il est primordial d'épargner de l'éolien. La zone d'implantation se situant à distance de cette unité (l'autoroute A31 marque la frontière), les vues depuis l'unité du Langrois forestier sur le projet sont lointaines. L'enjeu de ces visibilité est alors très modéré ».

Cette analyse est trop sommaire s'agissant d'évaluer l'impact sur le cœur d'un Parc national.

Le groupement d'intérêt public (GIP) de création du Parc national a réalisé en 2011 une étude évaluant les incompatibilités avec le développement éolien sur les différentes parties du territoire, y compris en périphérie du périmètre d'intervention du GIP. Il ressort de ce rapport que du point de vue du paysage le secteur de la Vingeanne n'est pas compatible avec le développement de l'éolien en raison de la proximité de la côte de Moselle et de la structure paysagère de front de cuesta, et de la butte de Montsaugeon. Par ailleurs il convient de préserver le cadre paysager du lac-réservoir de la Vingeanne. Il est à noter que le site inscrit des marais et gorges de la Vingeanne à Aprey devrait passer en site classé, que le projet se trouve à proximité de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et du site inscrit de Montsaugeon et vraisemblablement en visibilité depuis les remparts de Langres. En conséquence, l'enjeu de ces co-visibilités est inexact.

### **Enjeux relatifs à l'avifaune :**

La Cigogne noire, espèce emblématique du Parc national de forêts est une espèce classée « *en danger (EN)* » sur la liste rouge de l'UICN des oiseaux nicheurs de France, et classée « *vulnérable (VU)* » sur la liste rouge des oiseaux non nicheurs de France.

C'est une espèce protégée.

L'étude d'impact qui relève dans son état initial l'absence de cigogne noire dans le périmètre du projet est inexacte. La cigogne noire est une espèce discrète et le trop faible nombre d'observations ne permet pas de démontrer son absence du périmètre du projet.

Les données dont dispose le Parc national de forêts permettent d'établir une fréquentation du secteur par plusieurs individus de cigognes noires.

Les trajectoires de 2 cigognes noires, équipées de balises GPS, entre juin et septembre 2021 et les points de présence sur zones de gagnage d'une cigogne entre 2015 et 2021 attestent sa présence sur la zone du projet. L'un de ces individus équipés est la cigogne nommée « *Divona* » qui niche en cœur du Parc national de forêts.

La mortalité de cigognes noires due à des collisions avec des éoliennes est attestée par des études à différentes échelles. Ce premier élément relatif à l'effet de ce projet sur l'avifaune nous conduit d'ores et déjà à considérer que la création de ce parc éolien présente un fort risque de perturbation voire de mortalité pour la cigogne noire, espèce protégée emblématique du Parc national de forêts. Le fait que les individus fréquentant la zone du projet nichent en cœur, le projet aurait un effet notable sur le cœur du Parc national de forêts et nuirait au bon accomplissement des missions de protection du Parc national de forêts.

Par ailleurs le projet se situe également au sein du territoire de milans royaux, ce qui est confirmé par l'étude d'impact (page 81) en nidification et migration, cette espèce étant notoirement sensible aux éoliennes.

Enfin le projet se situe sur un couloir principal de migration identifié par la LPO. Les différents aménagements prévus dans l'étude d'impact (date, bridage, détection...) pour tenir compte de la faune et réduire les impacts, n'ont à notre connaissance pas démontré leur efficacité et ne peuvent justifier l'implantation dans ce secteur à risque.

### **Enjeux relatifs aux chiroptères :**

L'étude d'impact note que « la recherche de données quant aux gîtes d'estivage dans un rayon de 15 km environ pour le projet En Beauté, a permis de répertorier 21 espèces sur les 22 espèces présentes en Haute-Marne (dont la Noctule commune). Ce secteur possède donc une diversité chiroptérologique importante ».

Plus précisément, l'étude d'impact mentionne « avec une forte patrimonialité et une activité importante, l'enjeu pour la Noctule commune est fort. Cette espèce est la plus contactée en hauteur ».

Compte tenu de l'impact avéré des éoliennes sur les chiroptères et, désormais, de la corrélation établie dans la littérature scientifique entre le développement des parcs éoliens et la diminution des populations de noctules (espèce classée « vulnérable (VU) » sur les listes rouges nationale et régionale) à l'échelle européenne, **le projet aura un effet notable sur les populations de chiroptères, et plus particulièrement des noctules.**

En conclusion, l'étude d'impact est entachée d'imprécisions et d'inexactitudes et ne permet pas de démontrer l'absence d'effet du projet sur le cœur du Parc national ou plus largement sur la biodiversité. A l'opposé, les données dont dispose le Parc national de forêts montrent que ce projet, notamment compte tenu de la hauteur des éoliennes, aurait un impact visuel sur le cœur du Parc national.

Par-dessus tout, le projet situé sur un important couloir de migration pour l'avifaune, est aussi un espace fréquenté par des individus de cigognes noires nichant en cœur. Ce projet, même situé hors de l'aire optimale d'adhésion du Parc national, **présente un effet notable sur le cœur du Parc national.** Enfin, l'impact sur les chiroptères ne peut être sous-estimé.

**Pour ces raisons, le Parc national de forêts émet un avis défavorable au projet de parc éolien dit « En Beauté » sur le territoire de la commune de Villegusien (département de la Haute-Marne).**

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

CC. Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Adjointe - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est